



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**MAIRIE
DE
LE PIZOU**

Téléphone : 05 53 82 83 85

Télécopie : 05 53 82 83 89

E.MAIL : mairie.lepizou@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

20 mars 2026

L'élection du nouveau maire et de ses adjoints

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 16 mars 2026

le 20 mars 2026 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Lionel VERGNAUD, maire sortant puis le Doyen d'âge Mr JOLY Daniel, puis le maire élu,

Étaient présents : Mr CAFFIN Franck, Mr COUSTILLAS Samuel, Mme REYMONDIE Maud, MR BRUT Aymeric, Mme BESSON Françoise, Mr JOLY Daniel, Mr TALIANO Gilles, Mme TESSARO Chantal, Mr VAN DE MEER Laurent, Mr HERNANDEZ David, Mr ELIEZER Cédric, Mme ARNAUD Katia, Mme PEYRUCHAUD Stéphanie, Mme PAULIAC Sophie, Mme BLANCHETON Justine.

Absents excusés (avec ou sans pouvoir) :

Absents :

Madame BESSON Françoise est nommée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

– DÉLIBÉRATIONS

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/02/2026
- Installation du conseil municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Fixation des indemnités de fonction
- Délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire

II – QUESTIONS DIVERSES

- Lecture de la charte locale de l' élu
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/02/2026 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1) ÉLECTION DU MAIRE –

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr JOLY Daniel, le plus âgé des membres du conseil, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT

Le Président de séance désigne deux assesseurs : Mme Justine BLANCHETON et Mr ELIEZER Cédric

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, Mr Franck CAFFIN se présente au poste de Maire, aucune autre candidature n'est formulée, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins :	15
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

A obtenu : 15 voix

Monsieur Frank CAFFIN a obtenu quinze voix.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du 1^{er} tour du scrutin, comptabilise 15 suffrages exprimés, pour 15,

PROCLAME Monsieur Franck CAFFIN, Maire de la commune de LE PIZOU et le déclare installé, il reçoit l'écharpe tricolore et prend la présidence de la séance pour la suite de l'ordre du jour,

AUTORISE Monsieur Franck CAFFIN le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

2) CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS –

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

3) ÉLECTION DES ADJOINTS –

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr Franck CAFFIN, maire.

Vu la délibération n° 2 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à quatre, Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée composée comme suit :

- 1^{er} adjoint Mr Samuel COUSTILLAS
- 2^{ème} adjointe Mme Maud REYMONDIE
- 3^{ème} adjoint Mr BRUT Aymeric
- 4^{ème} adjointe Mme Françoise BESSON

Cette liste sera jointe au présent procès-verbal et est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Par suite, il est procédé à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret.

- Résultats du premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0

d- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	15
e. Majorité absolue	08

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE SUFFRAGES OBTENUS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Liste Samuel COUSTILLAS	15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant dans l'ordre de la liste conduite par . Mr Samuel COUSTILLAS.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : néant.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4) FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION – Délibération n° 4

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L. 2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints,

Considérant que la commune de Le Pizou appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, pour le Maire et les Adjoints, que :

- À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 et L.2123-24 précitée, fixé aux taux suivants (taux maximal réglementaire) :

- Monsieur Franck CAFFIN, Maire : 55,7 % de l'indice brut 1027
- Monsieur Samuel COUSTILLAS, 1^{er} adjoint : 21,38% de l'indice brut 1027
- Madame Maud REYMONDIE, 2^{ème} adjointe : 21,38 % de l'indice brut 1027
- Monsieur Aymeric BRUT, 3^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut 1027
- Madame Françoise BESSON, 4^{ème} adjointe : 21,38 % de l'indice brut 1027

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5) AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTIONS AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION – Délibération n° 5

Monsieur le Maire donne lecture de la convention constitutive aux droits réels à passer avec ENEDIS dans le cadre d'une modification et sécurisation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de LE PIZOU.

Monsieur le Maire expose que les travaux qui seront exécutés par ENEDIS doivent emprunter la propriété du domaine communal.

La parcelle concernée est la suivante :

ZH 0224 Lieu-dit CHÂTEAU DU PIZOU

Après examen, le Conseil Municipal approuve les différents articles de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET POUR LA DURÉE DE SON MANDAT, À MONSIEUR LE MAIRE –

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif d'un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires
2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
3. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats
5. La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
9. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts
10. La fixation dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés
11. La création de classes dans les établissements d'enseignement
12. La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
13. L'exercice ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1^{er} alinéa) (30 000 €)
14. L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions contre elle
15. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (2 000 €)
16. La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (30 000 €)
17. L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (30 000 €)
18. L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
19. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
20. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

QUESTIONS DIVERSES

Assurance élu

M. BRUT rappelle qu'il est préférable de prendre une assurance pour les élus. Une étude a été faite et la SMACL a été retenue. L'adhésion est à prendre à titre personnel.

Mai de mai

M. BRUT nous propose d'organiser « un Mai de mai », en nous expliquant le principe :

- Convier la population et symboliquement planter un arbre pour la nouvelle municipalité en place.
- La date est fixée le dimanche 3 mai de 11h à 14h à la salle des fêtes avec la plantation de l'arbre (l'essence sera choisie ultérieurement).

Il est proposé en fin de séance de réunir le prochain Conseil municipal le 31 mars à 18h30 pour traiter de questions administratives.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Franck CAFFIN



Françoise BESSON



